

**16 mai 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 10 mai 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 10 mai 2024

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : ALATARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Caroline GILBERT, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON, Sophie MANDIN.

Excusés : **Les Brouzils** : Emilie DUPREY pouvoir à Pascal CAILLÉ – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET pouvoir à Caroline GILBERT – **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÛN pouvoir à Jacky DALLET

Secrétaire de séance : Marylène DRAPEAU

En exercice : 30
Présents : 26
Votants : 30
Quorum : 16

N° 160-24 – Convention d'occupation temporaire avec l'ONF des terrains pour la reconstitution historique « Refuge de Grasla » aux Brouzils

Vu la convention du 19 octobre 2006 relative à l'attribution d'un terrain domanial de 0,7295 ha pour la période du 1er janvier 2006 au 31 décembre 2014, renouvelée en date du 8 février 2016 pour une nouvelle période de 9 ans soit du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2023.

Considérant que ce terrain est situé en forêt domaniale du Bocage Vendéen aux Brouzils et destiné à reconstituer « le refuge de Grasla » tel qu'il était implanté dans les années 1793-1800 dans le Massif de Grasla.

Considérant que ce refuge est géré par l'Association « le Refuge de Grasla » qui s'est donnée pour mission depuis 1987 de faire la promotion de l'histoire locale et de valoriser le patrimoine culturel de la Vendée en évoquant notamment la vie des populations fuyant les guerres de Vendée durant les années 1793-1800 et réfugiées au cœur du massif forestier de Grasla. Il est fermé au public du 15 novembre au 15 avril.

Considérant que tout nouvel aménagement doit faire l'objet d'une demande écrite du bénéficiaire auprès de l'ONF et pourra donner lieu à la rédaction d'un avenant à la présente convention.

Considérant que la redevance annuelle s'élève à 1 500 € auxquels s'ajoutent 150 € HT de frais de dossier.

Considérant qu'il est proposé de poursuivre l'exploitation de ce terrain, toujours par le biais de l'Association « Le Refuge de Grasla », et de renouveler la convention à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 12 années soit jusqu'au 31 décembre 2036.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter les termes de la convention avec l'Office National des Forêts,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 30 mai 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.